

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction de la culture, jeunesse et des sports de la Guyane  
4 rue du vieux port - Cayenne Cédex

Dossier suivi par : Nathalie ADMIN GB

Objet : demande de permis de construire

**Mairie de KOUROU (service Urbanisme)**  
**STMK**  
**Zone industrielle de Pariacabo**  
**97310 KOUROU**

A Cayenne, le 23/11/2020

numéro : pc3041910061

adresse du projet : avenue de Pariacabo 97310 KOUROU

nature du projet : Installation de Panneaux Solaires

déposé en mairie le : 05/11/2019

reçu au service le : 23/11/2020

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Roches gravées de la Carapa

demandeur :

SAS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE  
KOUROU PARIACABO M AUGÉIX  
100 esplanade du Général de Gaulle Coeur  
Défense t  
chez EDF renouvelables Outre-Mer  
92932 Paris la Défense cedex

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prescriptions :

Afin de minimiser l'impact visuel du projet, la barrière végétale déjà existante coté route devra être maintenue voire renforcée.

L'architecte des Bâtiments de France



David FOUCAMBERT

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.